

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

cerfa

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

C	Cadre réservé à l'autorité en	nvironnementale						
Date de réception :	Dossier complet le :		N° d'enregistrement :					
23/11/2020	23/11/2020		2020-10365					
	1. Intitulé du pr	ojet						
Aménagement d'un pôle d'échanges de di	Aménagement d'un pôle d'échanges de dissuasion type parking relais et covoiturage en entrée Nord de Saint-Jean-de-Luz							
2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)								
2.1 Personne physique								
Nom	Prénom							
2.2 Personne morale								
Dénomination ou raison sociale	Syndicat des Mobilités Pay	s Basque-Adour (SMI	PBA)					
Nom, prénom et qualité de la personne	Jean-François IRIGOYEN, p	résident SMPBA						
habilitée à représenter la personne morale								
RCS / SIRET 2 5 6 4 0 1 6	0 5 0 0 0 1 7	Forme juridique	Syndicat mixte					
Joigne	z à votre demande l'ani	nexe obligatoire n	°1					
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablec	ıv des sevils et critères ann	exé à l'article R. 122	-2 du code de l'environnement et					
	dimensionnement correspo							
N° de catégorie et sous-catégorie			seuils et critères de la catégorie					
41. Aires de stationnement ouvertes au			res nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) ange multimodal routier ouvert au					
	public d'environ 200 places.							
collectifs de caravanes ou de résidences								
mobiles de loisirs.								
a) Aires de stationnement ouvertes au								
public de 50 unités et plus.								
	4. Caractéristiques généro							
Doivent être annexées au présent formul		la rubrique 8.1 du f	ormulaire					
4.1 Nature du projet, y compris les évents		200 places L'améra	agament d'inscrit sur une surface de					
Le projet prévoit l'aménagement d'un parc 0,79 ha à proximité de la RD810, en entrée								
choisi est bordé à l'ouest par la voie ferrée l								
Le projet comprend :								
- environ 200 places de stationnement (VL								
- des voies de circulation et d'accès au park - des dispositifs de gestion des eaux pluvial		a do stockago do 190	m² (hautaur da la lama d'aau :					
1,25m)	es . Houes enherbees, bassi	i de stockage de 460	Till (flauteur de la fame d'éau .					
- un traitement paysager								
Compte tenu de la forte déclivité du site (en	nviron 12%), la conception d	e l'aménagement vis	se à épouser au mieux le terrain					
naturel, par un parking "en palier".								
Le revêtement des espaces de stationneme	ent sera permeable tout en a	ssurant des conditioi	is de durabilité satisfaisantes.					

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans la politique de mobilité portée par le Syndicat des Mobilités Pays basque-Adour répondant à un enjeu primordial de réduction du trafic routier dans et autour de Saint-Jean-de-Luz.

Le projet a pour objectif:

- D'encourager le report modal à l'entrée de Saint-Jean-de-Luz vers le réseau de transport en commun (lignes de bus 3, 51, 41 et 43),
- D'encourager le covoiturage à l'entrée de l'A63 (en faisant notamment écho à la tarification préférentielle mise en place sur la rocade urbaine),
- D'encourager les modes doux en intégrant dans le P+R la possibilité de disposer d'un abri sécurisé pour les cycles et d'une station Vélibleu (location de vélos électriques de courte durée),
- De développer sur un même lieu une dimension intermodalité (relais avec les transports collectifs), sociale (mobilité partagée / covoiturage), environnementale (report vers les modes doux et partagés) et décarbonée (bornes de recharge électrique),
- A long terme, d'encourager l'utilisation du train avec l'hypothèse d'une nouvelle halte ferroviaire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux sont constitués principalement de :

- dégagement des emprises
- travaux de terrassement
- création des chaussées, voies d'accès et places de parking
- travaux d'interfaces réseaux
- mise en place des dispositifs d'assainissement (noues et bassin de rétention)
- mise en place de l'éclairage public et du mobilier urbain
- travaux de signalisation (horizontale et verticale)
- traitement paysager des espaces verts

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation, l'aménagement nécessite :

- l'entretien des revêtements
- l'entretien des espaces verts
- l'entretien des ouvrages d'assainissement et de la signalisation

	entale devra être jointe au(x) dossie ces Natura 2000 projet et superficie globale de l'opérati leurs caractéristiques	
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation Avenue André Ithurralde (RD810) 64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ Parcelle BK0129	Coordonnées géographiques¹ Pour les catégories 5° a), 6° a), b et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: Point de départ : Point d'arrivée : Communes traversées :	
Java Java Java Java Java Java Java Java	cet ouvrage a-t-il fait l'objet d t les projet et	ae existant? Oui Non 🗡

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui		Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?			Le secteur d'étude se situe à environ 690 m au Sud de : - la ZNIEFF de type II "Milieux Littoraux de Biarritz à la Pointe de Saint-Barbe" Et à environ 1,5 km de : - la ZNIEFF de type II "Réseau hydrographique et basse vallée de la Nivelle"
En zone de montagne ?		×	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	×		Le secteur d'étude se situe sur la commune de Saint-Jean-de-Luz, à environ 750 m de l'Océan Atlantique.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	x		Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures du réseau national des Pyrénées-Atlantiques (troisième échéance) a été approuvé le 2 mai 2017. Il concerne le réseau autoroutier concédé (A 63, A 64) et le réseau routier national non concédé (RN 134). Le secteur d'étude est concerné par le bruit routier de la RD810 et la voie ferrée Hendaye-Guétary.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		×	Le secteur d'étude n'est pas concerné par la présence de monument historique, ni par un site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	Le secteur d'étude se situe en dehors de l'inventaire zone humide du bassin Adour- Garonne. D'après le passage terrain de l'écologue le 22 mai 2020, les habitats sur le site ne sont pas humides au sens de la réglementation. Les environs du site ne sont pas identifiés comme humides.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	×		La commune de Saint-Jean-de-Luz est soumise à un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi), approuvé le 26 mars 1997. Le projet n'est pas concerné par le zonage réglementaire actuel et opposable. Ce PPRi est en cours de révision depuis le 2 décembre 2015. Un Plan de Prévention Multi-Risques (prescrit) est en cours d'élaboration, regroupant les risques inondation de la Nivelle et de ses affluents et la submersion marine. Le secteur d'étude n'est pas concerné par ce nouveau zonage réglementaire. Aucun PPRT ne concerne la commune de Saint-Jean-de-Luz.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	Aucun site ou sol pollué n'est identifié dans la zone d'étude. Néanmoins, plusieurs sites BASIAS et un site BASOL sont situés à proximité du projet. Un ancien site de pollution des sols est localisé au Nord de la zone d'étude : la station service SHELL (site BASIAS AQI6407110, site BASOL). Le site est aujourd'hui traité et donc libre de toutes restrictions d'usages.
Dans une zone de répartition des eaux ?		×	Aucune zone de répartition des eaux ne concerne la commune de Saint-Jean-de-Luz.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		×	Aucun périmètre de captage pour l'alimentation en eau potable n'est identifié sur ou à proximité du secteur d'étude.
Dans un site inscrit ?		×	Le site inscrit le plus proche, "Pointe Sainte-Barbe (initial)", se situe à 300 m au Nord du secteur d'étude sur la commune de Saint-Jean-de-Luz.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	×	П	La zone d'étude se situe hors site Natura 2000 mais à environ 650 m du site Natura 2000 ZSC "Falaises de Saint-Jean-de-Luz à Biarritz" (FR7200776) (Directive Habitats) et à environ 1,4 km du site Natura 2000 ZSC "La Nivelle (estuaire, barthes et cours d'eau)" (FR7200785) (Directive Habitats). Le projet fait l'objet d'une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000.
D'un site classé ?			La zone d'étude n'est pas incluse dans un site classé. Le site classé le plus proche est situé à environ 700 m au Nord : Pointe Sainte Barbe (initial et extensions).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		×	Aucun prélèvement en eau ne sera engendré par le projet. En cas de besoin en eau pour la phase travaux, les eaux utilisées seront amenées en citerne et issues des réseaux communaux d'alimentation en eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		x	D'après les données disponibles (forage BSS002HLUJ situé à 350 m au sud-est de la zone d'étude), la présence d'eau a été mesurée à 5,5 m. Les travaux de terrassement abaisseront le niveau du TN de 1,5 à 2 m. Les déblais seront répartis sur le site pour créer des zones de remblais ("en palier"). Ces opérations n'atteindront pas la nappe. Le bassin de rétention sera profond d'environ 1 m et n'aura pas d'impact quantitatif sur les eaux souterraines. Le projet permettra de maintenir l'infiltration des eaux. La végétation des noues et des emplacements parking retiendra les éventuelles pollutions de surface occasionnelles (dysfonctionnement des véhicules stationnant).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	×		La conception du projet vise à épouser au mieux le terrain naturel, par un parking "en palier". Cette démarche de conception permet de minimiser les opérations de terrassement, et permet de réutiliser les matériaux in situ selon leur qualité. Compte tenu de la topographie du site, des terrassements seront nécessaires. Une partie des matériaux sera réutilisée (remblais repris sur stock), avec potentiellement un léger excédent de matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	ĸ		La réalisation du projet nécessitera l'apport de matériaux notamment pour le revêtement des places de stationnement, des voies de circulation du parking, de la création du bassin de rétention, produits issus indirectement de ressources naturelles du sol et du sous-sol. Une partie des matériaux terrassés sur site sera réutilisée pour les terrassements (remblais repris sur stock). Au vu de la nature du projet (parking non imperméabilisé) et de sa taille, les besoins en matériaux resteront faibles.
Milieu nature	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		K	Le projet n'est pas concerné la Trame verte et bleue régionale et se situe dans un secteur urbanisé. La zone d'étude est située entre la RD810 et la voie ferrée, et soumis à des nuisances et perturbations. Aucune espèce patrimoniale n'a été observée sur le site lors du passage d'un écologue sur site en mai 2020. Les seules espèces observées sont communes et ne présentent pas d'enjeux élevés. Le site n'est pas propice à la nidification. Un dérangement potentiel en phase travaux des espèces à proximité (oiseaux) est possible (limité dans le temps). Le site correspond à une friche agricole, sans enjeu flore particulier, et semble être géré de façon intensive.
			x	Le projet n'intercepte aucun site Natura 2000. Il n'y aura donc aucun effet direct d'emprise (temporaire ou permanent) sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (IC) qui ont justifié leur désignation. Le site du projet n'accueille aucune espèce végétale d'IC, ni d'habitat communautaire. Aucune espèce animale d'IC n'a été observée sur le secteur d'étude. Aucun site de nidification n'a été mis en évidence. Le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 à proximité du site projet.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	×		Le projet entraîne la consommation d'environ 0,79 ha d'espaces naturels (friche anciennement cultivée, zone classée en UE zone urbaine réservée à l'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics, au PLU).
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	×		La commune est concernée par le risque de rupture de barrage (barrage de Luberria dans la vallée de la Nivelle). Aucune installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) n'est identifiée à proximité de la zone d'étude. Plusieurs sites BASIAS et un site BASOL sont localisés à proximité. Une station-service en activité est située de l'autre côté de la RD810. La zone d'étude est concernée par le risque de transport de matières dangereuses sur la voie ferrée. Le DICRIM de Saint-Jean-de-Luz identifie une zone à risques de 100 m de part et d'autre de la voie ferrée, incluant le projet.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	×		Le projet est concerné par : - un risque sismique (modéré, niveau 3) - un aléa fort de retrait-gonflement des argiles (pas de PPRN) La zone d'étude n'est pas soumise au risque inondation.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		×	Le projet n'engendre pas directement d'impact sur les trafics (augmentation ou diminution) à proximité du projet, mais vise à diminuer le trafic voiture en centre-ville de Saint-Jean-de-Luz. La mise en place d'abris vélos sécurisés et l'étude en cours d'un itinéraire vélo sécurisé depuis ce parking relais jusqu'au centre de Saint-Jean-de-Luz pourront inciter à l'utilisation des modes doux. Les émissions de polluants atmosphériques et de bruit resteront sensiblement identiques à la situation actuelle à proximité de la zone projet.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		L'aménagement a pour objectif d'encourager le report modal (transports en commun, covoiturage, modes doux). Le but ultime est donc de limiter le trafic de voitures de particulier dans le centre-ville de Saint-Jean-de-Luz.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×	x	En phase chantier, les travaux de terrassements généraux et de chaussées sont susceptibles de créer du bruit dû aux engins de chantier et à leur circulation. Ces nuisances seront temporaires (3 à 4 mois) et dans un contexte de nuisances sonores existantes (bruit engendré par le trafic routier et ferroviaire). En phase d'exploitation, l'ambiance sonore ne sera pas significativement modifiée par le projet. Le projet ne sera pas source de nuisance sonore supplémentaire significative.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		K	En phase travaux, des émissions olfactives pourront être émises de façon locale et limitée dans le temps, notamment lors de la pose des enrobés. Ces émissions restent limitées, peu persistantes. En phase d'exploitation, le projet ne sera pas source de nuisance olfactive.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		×	En phase travaux, des vibrations ponctuelles et limitées dans le temps pourront être engendrées (terrassement, pose du revêtement). Le projet n'engendre pas de vibrations en phase exploitation. Le projet ne créera donc pas de nuisance vibratoire significative.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	x	×	Le projet prévoit la mise en place d'éclairage public : 4 points lumineux par rang de stationnement espacés de 20 à 35 m. Un panneau dynamique sera installé, potentiellement lumineux. Ces émissions lumineuses assurent la sécurité et le bon usage du parking. Les faisceaux lumineux seront positionnés de sorte à n'éclairer que la zone souhaitée (limiter les émissions diffuses au maximum).
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	x		Le projet, en phase exploitation, engendrera des rejets dans l'air via la présence des véhicules entrant ou sortant pour stationner (polluants atmosphériques). Des poussières et des émissions de gaz à effet de serre seront rejetées pendant les travaux du fait de la nature des travaux et des engins utilisés. Ces rejets seront cependant ponctuels, faibles et limités à la phase chantier, puis à l'entrée et sortie des véhicules. Le projet ne créera donc pas de nuisance significative et durable sur la qualité de l'air.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Le projet limite l'imperméabilisation de la zone d'étude : infiltration favorisée. Les eaux pluviales seront récoltées via les fossés existants et des noues, et orientées vers un bassin de rétention créé au point bas : traitement des eaux pluviales par décantation. Les eaux excédentaires seront ensuite rejetées vers une canalisation située au Nord de la zone d'étude, en direction du réseau pluvial existant. Des cloisons siphoïdes éviteront la pollution des eaux du réseau. Le risque de pollution en phase travaux est limité dans le temps. Aucun cours d'eau ou milieu aquatique sensible à proximité de la zone projet.
	Engendre-t-il des effluents ?		×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		En phase chantier, des déchets inertes seront produits. Ils seront triés sur le chantier et seront soit valorisés sur site, soit évacués vers une filière adéquate. Une zone pour déchets dangereux sera également aménagée si nécessaire. En phase exploitation, cet aménagement n'engendrera pas de production notable de déchets (sauf poubelles mises à disposition des usagers).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		×	Le projet ne concerne aucun site archéologique connu à ce jour. Il est également situé hors zone de présomption de prescription archéologique. Le projet n'intercepte aucun monument historique ou périmètre de protection de monument. La conception du projet vise une bonne insertion de celui-ci dans l'environnement via un aménagement paysager le long de la RD810 au Sud et le long de la voie ferrée au Nord (covisibilité avec les habitations le long du chemin d'Erromardie).	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	×		Le projet entraîne la consommation d'environ 0,79 ha de milieux naturels pour la création d'un parking relais d'environ 200 places : zone actuellement classée au PLU en UE zone urbaine réservée à l'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics.	
	approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
		nces du projet identifié Non × Si oui, décri			nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Cf. Annexe 9 : Mesures mises en place pour Eviter, Réduire ou Compenser les effets du projet sur l'environnement naturel

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne présente pas d'impact significatif sur l'environnement. En effet :

- le projet a pour objectif de favoriser le report modal (transports en commun, covoiturage, modes doux) et n'engendre pas d'augmentation des trafics routiers,
- le projet n'impacte pas significativement les habitats, la faune, la flore ou les continuités écologiques,
- le projet n'engendre pas d'impact supplémentaire significatif vis-à-vis de la qualité des milieux, de l'ambiance sonore ou de la qualité de l'air.

8. Annexes

	8.1 Annexes obligatoires								
	Objet								
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	×							
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	×							
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	×							
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	×							
	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement:	×							
(Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	×							

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Cartographies relatives au chapitre 5

Annexe 8 : Compte-rendu du passage terrain du 22 mai 2020

Annexe 9 : Mesures mises en place pour Eviter, Réduire ou Compenser les effets du projet sur l'environnement naturel

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

BAYONNE

le, 23/11/2020

Signature









Aménagement d'un pôle d'échanges de dissuasion type parking relais et covoiturage en entrée Nord de Saint-Jean-de-Luz

Annexes au dossier de demande d'examen au Cas par Cas









Sommaire

Annexe 1 : Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire	3
Annexe 2 : Plan de situation	4
Annexe 3 : Reportage photographique	5
Annexe 4 : Plans et coupes du projet	9
Annexe 5 : Plan des abords	16
Annexe 6 : Cartographie des sites Natura 2000	17
Annexe 7 : Cartographies relatives au chapitre 5	18
Zones d'inventaires du patrimoine naturel : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunisti Floristique	•
Sites et sols pollués	19
Annexe 8 : Compte-rendu du passage terrain du 22 mai 2020	20
Annexe 9 : Mesures mises en place pour Eviter, Réduire ou Compenser les effets du p	•
l'environnement naturel	22
Phase travaux	22
Phase d'exploitation	27



ANNEXE **1** : INFORMATIONS NOMINATIVES RELATIVES AU MAÎTRE D'OUVRAGE OU PÉTITIONNAIRE

Cf. Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact – Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire



ANNEXE 2: PLAN DE SITUATION





ANNEXE 3: REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Date: 17/01/2020 (EGIS), photo 10: 08/2018 (Google Street View)













Page **6** sur **26**











Page **7** sur **26**









ANNEXE 4: PLANS ET COUPES DU PROJET

Plan d'insertion





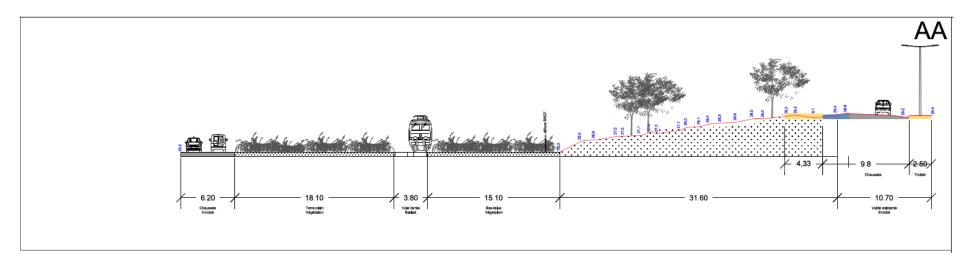


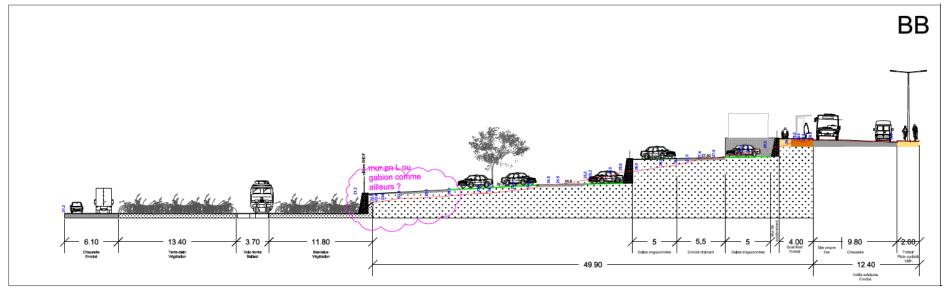
Plan d'aménagement



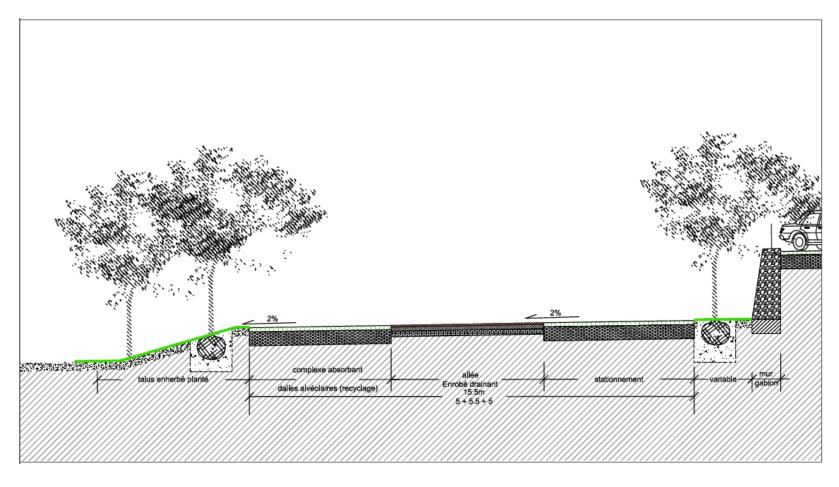


Coupes



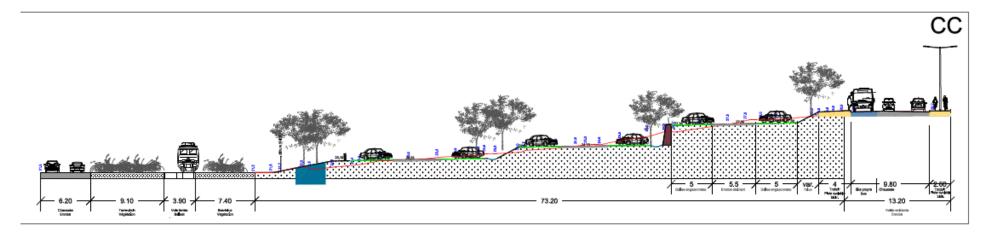


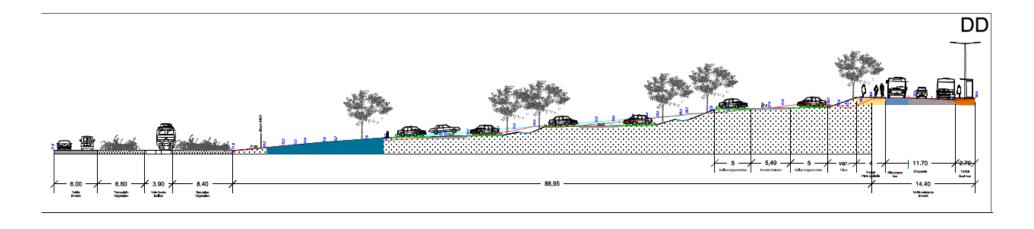




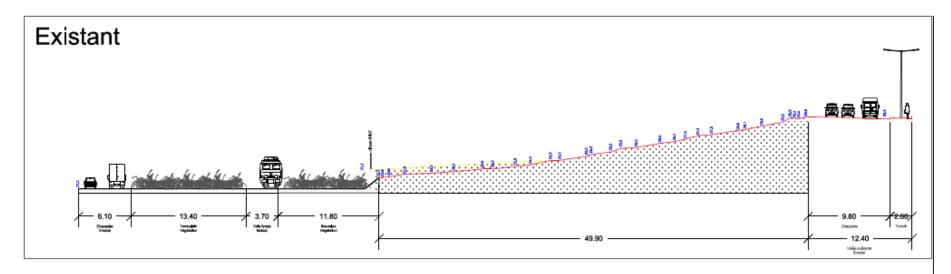
BB

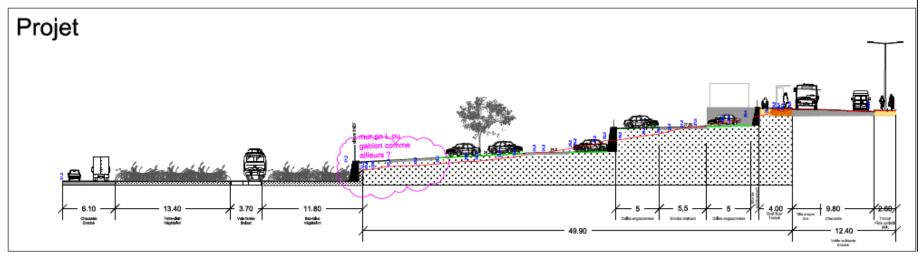








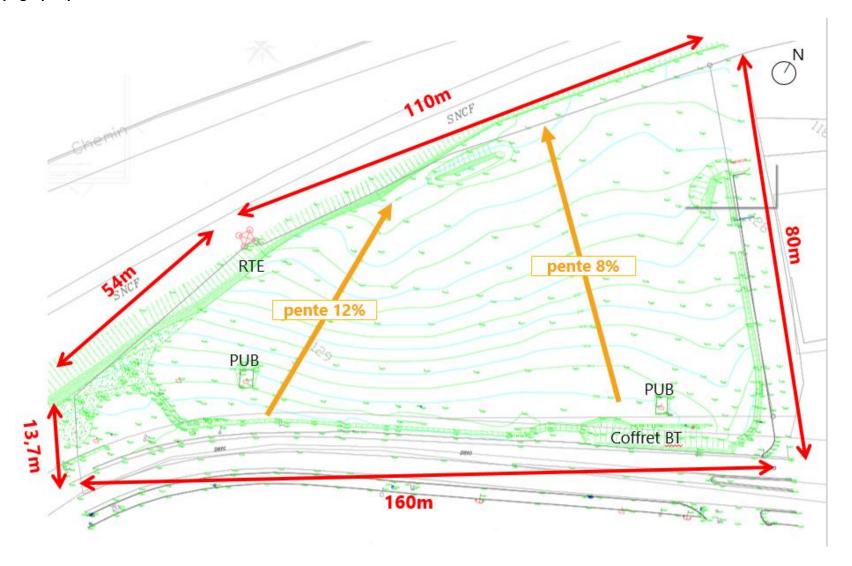




Coupe BB avant/après

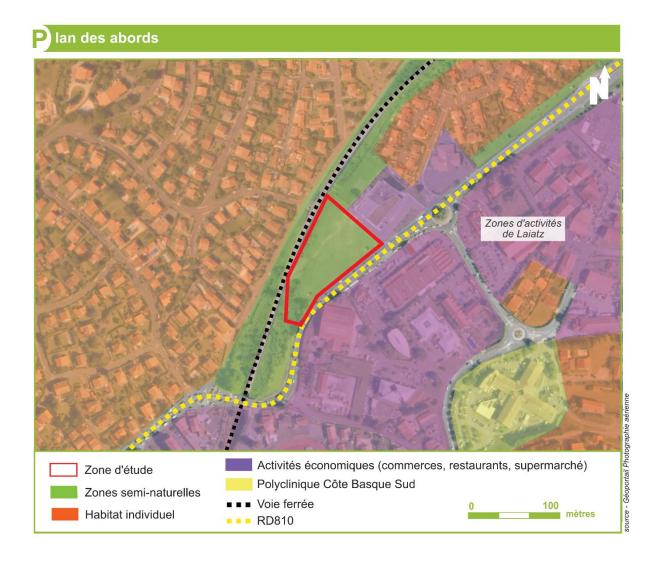


Levé topographique





ANNEXE 5: PLAN DES ABORDS





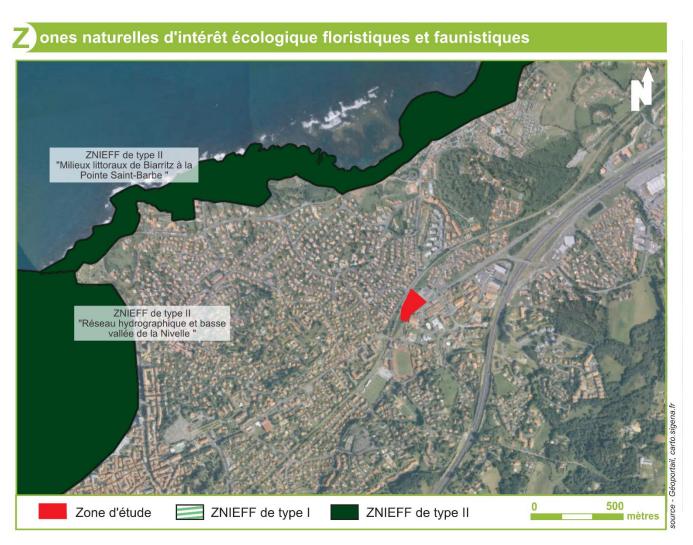
ANNEXE 6: CARTOGRAPHIE DES SITES NATURA 2000





ANNEXE 7: CARTOGRAPHIES RELATIVES AU CHAPITRE 5

Zones d'inventaires du patrimoine naturel : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique





Sites et sols pollués





ANNEXE 8: COMPTE-RENDU DU PASSAGE TERRAIN DU 22 MAI 2020

Introduction

Un passage terrain a été effectué par un écologue d'Egis le 22 mai 2020 (couvert, vent nul). Cette période printanière est propice à l'observation d'espèces floristiques et faunistiques.

Habitats et flore

Le site correspond à une friche agricole. Au vu des plantes présentes et de leur hauteur, cette parcelle semble être gérée de façon intensive. Aucune espèce de flore patrimoniale n'a été observée.







Faune



Figure 2 : Résultats des inventaires du P+R Nord (22 mai 2020) (source : Egis)



Au total, 6 espèces ont été observées.

Espèces	Statut de protection	Liste Rouge Nationale	Liste Rouge Régionale	Enjeux intrinsèques	Zone d'observation
Pigeon ramier - Columba palumbus	-	LC	-	Faible	Hors zone d'étude
Fauvette à tête noire - Sylvia atricapilla	Article 3	LC	-	Modéré	Hors zone d'étude
Moineau domestique - Passer domesticus	Article 3	LC	-	Modéré	Hors zone d'étude
Tourterelle turque - Streptopelia decaocto	-	LC	-	Faible	Hors zone d'étude
		Ins	ectes		
Piéride du Chou (La) - <i>Pieris</i> <i>brassicae</i>	-	LC	LC	Faible	Dans et hors de la zone d'étude
Grande Sauterelle verte, Sauterelle verte - Tettigonia viridissima	-	-	-	Faible	Dans la zone d'étude

Les espèces observées présentent des enjeux intrinsèques faible à modéré, en fonction de leur statut de protection. Au niveau du site, les espèces observées ne présentent pas d'enjeu particulier vis-à-vis du projet. En effet le site n'est pas propice à leur nidification ou à la présence d'espèces patrimoniales.

Enjeux

Le site correspond à une parcelle agricole gérée de façon intensive. Les espèces à enjeux observées ont été vues en vol et sont uniquement de passage.

La zone d'étude se trouve dans une zone urbaine qui est très peu propice à la présence d'espèces patrimoniales.

Conclusion

Le site est considéré comme une friche agricole. Lors du passage sur le site, aucune espèce de flore patrimoniale et très peu d'espèces animales ont été observées, ainsi que peu d'abris ou de zones propices à la nidification des oiseaux. De plus, peu d'espèces d'insectes ont été recensées. Cette très faible diversité montre une gestion intensive de la friche ne permettant pas le développement du cycle complet des insectes.



Ce passage a également permis de constater l'absence d'espèces patrimoniales sur le site, les seules espèces observées sur le site sont communes et ne présentent pas d'enjeux élevés.

L'impact attendu du projet est limité au risque de dérangement d'espèces à enjeu faible à modéré pendant la période de travaux (bruit, poussières etc.), observées à proximité du site projet (bosquet à l'ouest).

L'absence d'espèces à enjeu ne nécessite pas la prise de précautions particulières.

ANNEXE 9: MESURES MISES EN PLACE POUR EVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Phase travaux

Pollution des eaux ou du sol

Des mesures spécifiques seront mises en place pour éviter tout risque de détérioration des eaux notamment souterraines et des sols.

Des aires de chantier seront aménagées sur des surfaces étanches et des délaissés de voirie. Les interventions de ravitaillement, d'entretien ou le stockage des engins se fera préférentiellement dans les ateliers ou sur ces aires étanches.

Le stockage des matériaux et des déchets sera également localisé sur ces aires étanches.

Pendant toute la durée des travaux de construction, les modalités de réalisation des travaux feront l'objet de contrôles par le Maître d'Ouvrage ou son représentant. Le Maître d'Ouvrage s'engage à employer des mesures correctives en cas de détérioration du réseau d'assainissement lors des travaux.

Biodiversité

Les enjeux écologiques sont faibles et ne nécessitent pas de mesures particulières. Les travaux devront être réalisés préférentiellement en période hivernale pour limiter le dérangement des espèces par les émissions sonores et de poussières.

Phase d'exploitation

Ecoconstruction

Dans l'objectif de minimiser les impacts sur l'environnement, le projet repose sur l'écoconstuction avec les mesures suivantes :

Choix des matériaux

Les revêtements utilisés pour le parking permettront de réduire l'imperméabilisation du site :

- → Pour la voie de circulation du parking : enrobé drainant
- → Pour les stationnements : dalle alvéolaire engazonnée



→ Pour la voie d'accès au P+R : enrobé drainant

Ces techniques permettent d'assurer l'irrigation naturelle des arbres qui participeront à la réduction de l'effet d'ilot de chaleur urbain par évapotranspiration. Elles permettent également une dépollution naturelle des eaux pluviales, une préservation des ressources en eau avec une alimentation pérennisée des nappes phréatiques et est favorable à la biodiversité.





Figure 3 : Exemples de revêments

Le choix des revêtements perméables participe à l'insertion du parking-relais dans l'environnement actuel qui est plutôt naturel. L'utilisation de madriers pour délimiter les places et de murs de soutènements en gabion participe également au maintien d'un aspect « naturel ».



Figure 4: Exemples d'insertion « naturelle »

• Biodiversité

→ Plantation d'arbres en majorité d'après une palette d'essences locales,



→ Mise en place de nichoirs, hôtels à insectes, abri pour mammifères terrestres (Hérisson d'Europe), gîte à chiroptères,



Figure 5 : Exemples d'hôtel à insectes et d'un nichoir

→ Mise en place de gabions qui sont des structures favorables aux reptiles, comme le Lézard des murailles.

• Intégration paysagère

La conception de l'aménagement vise une bonne insertion du projet dans l'environnement via un aménagement paysager le long de la RD810 au Sud, ainsi qu'un aménagement par verdissement du parking pour limiter la covisibilité depuis les habitations du chemin d'Erromardie, qui sont positionnées en contre-bas :



Figure 6 : Vue sur la zone projet depuis le chemin d'Erromardie en situation actuelle (source : Google Maps ©, août 2018)





Figure 7 : Vue aérienne actuelle de la zone d'étude (source : Google Maps © 2020)

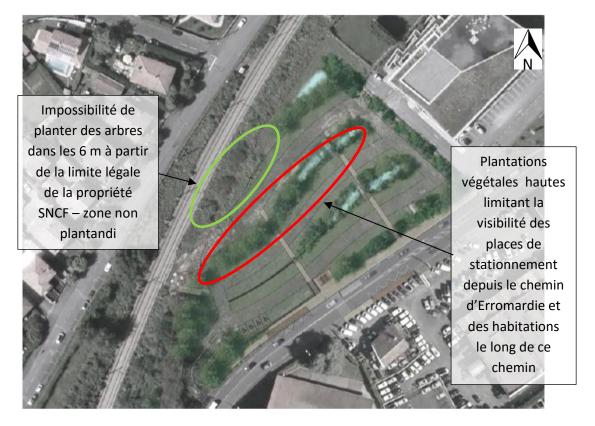


Figure 8 : Plan d'insertion du projet dans son environnement



Gestion pluviale

L'aménagement favorise au maximum l'infiltration des eaux pluviales, en particulier par le choix de matériaux perméables.

Les eaux pluviales seront récoltées par des noues enherbées, qui les acheminent via des collecteurs enterrés vers le bassin de stockage situé au point bas du projet. Le traitement des éventuels polluants se fait par décantation dans le bassin. En cas de pollution accidentelle, des cloisons siphoïdes, positionnées en entrée de collecteur, activées manuellement, permettront de contenir la pollution pour mise en place d'une intervention ensuite.

Le bassin et les noues ne seront pas étanchéifiés.

• Gestion « Zéro-phyto »

Dans le cadre de la loi Labbé qui interdit l'utilisation de produits phytosanitaires dans les espaces publics depuis le 1^{er} janvier 2017, une gestion « Zéro-phyto » sera privilégiée en phase exploitation.

Objectif de report modal

Le projet a pour objectif de favoriser le report modal, avec la possibilité de créer, selon les arbitrages du Syndicat des Mobilités :

- → <u>Cycles</u>: station Vélibleu située au niveau du carrefour (dispositif de location de vélo de courte durée), création d'un abri sécurisé pour les vélos, aménagement d'une traversée cyclable sécurisée de la RD918 connectant le P+R au réseau de pistes cyclables existant,
- → <u>Véhicules légers</u> : création d'un espace réservé au covoiturage, stationnement pour véhicules électriques,
- → <u>Bus</u>: mise en place d'un programme Park'n Bus à l'année (navette Park'n Bus à partir du parking pour rejoindre le centre-ville en 15 minutes).

Le projet comprend les fourreaux, pour anticiper l'alimentation électrique de l'abri vélo sécurisé, de la station Vélibleu et des bornes de recharges véhicules électriques.

Ecrêtement des débits d'eaux pluviales

Un dispositif de régulation de débit est positionné en sortie de la rétention avant rejet au réseau unitaire existant.

Entretien des ouvrages d'assainissement

Un entretien régulier des ouvrages d'assainissement créés dans le cadre du projet ou existant sera effectué. Il permettra de conserver les capacités hydrauliques des ouvrages : nettoyage des noues, des canalisations et du bassi, surveillance régulière de leur enlisement.